



COMMUNE de  
DALHEM  
Code postal 4607

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,  
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,  
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,  
M. R. MICHIELS, Président du CPAS  
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

## OBJET 1.75. : ARRETE DE POLICE N°146/2018 FETE A DALHEM DU 12 AU 16 OCTOBRE 2018

Le Collège,

Vu les manifestations organisées à DALHEM du 12 au 16 octobre 2018 dans le cadre de la fête annuelle ;

Vu qu'il y a lieu de prendre des mesures strictes les 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 2018 au vu des nombreux empêchements de circulation créés par les diverses manifestations;

Vu qu'il y a lieu de garantir la sécurité de passage, d'éviter tout risque d'accident et de permettre le déroulement des festivités en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

A : Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

### ARRETE

**Art. 1.** Du 12 au 16 octobre 2018, la vitesse sera limitée à 30km/h rue Henri Francotte, rue Gervais Toussaint, rue Capitaine Piron et Voie du Thier.

**Art. 2.** Les 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 2018 (jusqu'au mercredi 17.10.2018 à 02H00 au plus tard), la circulation sera interdite à tout véhicule (excepté les bus) dans la zone comprise entre les n°4 et 24 de la rue Henri Francotte :

Une pré-signalisation sera mise en place aux carrefours rue de Richelle-rue de Visé, Voie des Fosses-Voie du Thier et rue Général Thys-rue Capitaine Piron.

**Art. 3.** Le vendredi 12 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le samedi 13 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le dimanche 14 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, le lundi 15 octobre de 15h00 à 21h00 et le mardi 16 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, la circulation sera mise en sens unique

Voie du Thier à Feneur. Le sens autorisé allant de la rue de Richelle vers la Voie des Fosses.

Agent traitant :  
Delphine VERRIER,  
Employée d'Administration  
04/374.74.23

Procès-verbal  
approuvé le :

Envoyé le :

A :

**Art. 4.** Le vendredi 12 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le samedi 13 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le dimanche 14 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, le lundi 15 octobre de 15h00 à 21h00 et le mardi 16 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, les véhicules (excepté les bus) seront déviés de la façon suivante :

- Ceux venant de VISE et se dirigeant vers FENEUR seront déviés par la rue de Richelle et la Voie du Thier ;
  - Ceux venant de FENEUR et se dirigeant vers VISE seront déviés par la rue de Trembleur, Au Trixhay, Neuve Waide, rue F. Henrotaux, rue Général Thys, rue Capitaine Piron vers MORTROUX-BOMBAYE-BERNEAU-VISE.
- Ces déviations ne s'adressent pas aux véhicules de secours.

**Art. 5.** Le vendredi 12 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le samedi 13 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le dimanche 14 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, le lundi 15 octobre de 15h00 à 21h00 et le mardi 16 octobre de 13h30 au lendemain 08h00 :

1) Le centre du village : Voie des Fosses (du carrefour formé avec la Voie du Thier), Avenue Albert 1<sup>er</sup>, rue G.Toussaint, rue H.Francotte et rue Capitaine Piron, sera fermé à la circulation (excepté les bus).

2) Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Ceux venant de VISE et se dirigeant vers le centre de DALHEM seront déviés par la rue de Richelle, la Voie du Thier, rue de Trembleur, Au Trixhay, Neuve Waide, rue F.Henrotaux, rue Général Thys ;
- Ceux venant de MORTROUX et se dirigeant vers VISE seront déviés par la RN627 via BERNEAU ;
- Ceux venant de ST-REMY et se dirigeant vers DALHEM seront déviés par la rue de Trembleur, Au Trixhay, Neuve Waide, rue F. Henrotaux et rue Général Thys. Et inversement.

Exceptionnellement les rues Fernand Henrotaux et Général Thys ne seront pas « Excepté desserte locale » durant cette période ni interdisent au +3,5T (les 12, 13, 14, 15 et 16 octobre 2018).

Ces déviations ne s'appliquent ni aux riverains ni aux véhicules de secours.

**Art. 6.** Le vendredi 12 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le samedi 13 octobre de 20h00 au lendemain 08h00, le dimanche 14 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, le lundi 15 octobre de 15h00 à 21h00 et le mardi 16 octobre de 13h30 au lendemain 08h00, la circulation sera interdite dans le centre du village (excepté les bus) (art.4.1) et la déviation se fera suivant l'article 4.2.

**Art. 7.** Le stationnement sera interdit rue H.Francotte entre le pont du Bolland et le bâtiment de la banque.

**Art. 8.** Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

**Art. 9.** Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51, C1, C3, C43,D1,E1,F45, F19« **circulation locale** », « Déviation », « Excepté bus »)

seront mis en place par les organisateurs (avec la collaboration du Service des Travaux) et enlevés par ceux-ci dès la fin d'application du présent arrêté.

**Art.10.** Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, aux Services de Secours, à Messieurs les Bourgmestres de BLEGNY et de VISE, au TEC et aux organisateurs.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,  
J.LEBEAU

Le Président,  
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,  
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,  
A. DEWEZ

